



Fonds internationaux
d'indemnisation pour
les dommages dus
à la pollution par les
hydrocarbures

Point 5 de l'ordre du jour	IOPC/OCT19/5/5	
Date	22 août 2019	
Original	Anglais	
Assemblée du Fonds de 1992	92A24	●
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC73	
Assemblée du Fonds complémentaire	SA16	●

RAPPORT DE L'ORGANE DE CONTRÔLE DE GESTION COMMUN

Note de l'Organe de contrôle de gestion

Résumé:	En application de son mandat, l'Organe de contrôle de gestion commun au Fonds de 1992 et au Fonds complémentaire fait rapport sur ses travaux à chaque session ordinaire de l'Assemblée du Fonds de 1992 et de l'Assemblée du Fonds complémentaire. Son rapport d'activités figure en annexe.
Mesures à prendre:	<u>Assemblée du Fonds de 1992 et Assemblée du Fonds complémentaire</u> Prendre acte du rapport de l'Organe de contrôle de gestion présenté dans l'annexe et étudier la recommandation concernant l'adoption des états financiers pour 2018.

1 Introduction

- 1.1 Conformément à son mandat, l'Organe de contrôle de gestion commun au Fonds de 1992 et au Fonds complémentaire soumet, à chaque session ordinaire des organes directeurs, un rapport sur ses activités depuis la dernière session ordinaire.
- 1.2 Ce rapport figure en annexe.

2 Mesures à prendre

Assemblée du Fonds de 1992 et Assemblée du Fonds complémentaire

L'Assemblée du Fonds de 1992 et l'Assemblée du Fonds complémentaire sont invitées à:

- a) prendre note des renseignements fournis dans le présent document et fournir des commentaires et instructions lorsque cela est justifié; et
- b) étudier la recommandation de l'Organe de contrôle de gestion concernant l'adoption des états financiers pour 2018 (voir annexe, paragraphe 3.3.3).

ANNEXE

RAPPORT DE L'ORGANE DE CONTROLE DE GESTION COMMUN POUR LA PÉRIODE ALLANT DE DÉCEMBRE 2018 À JUILLET 2019

1 Introduction

- 1.1 À sa session d'octobre 2017, l'Assemblée du Fonds de 1992 a élu à l'Organe de contrôle de gestion commun^{<1>}, pour un mandat de trois ans, les six membres et 'l'expert extérieur' suivants:
- M. Makoto Harunari (Japon)
M. José Luis Herrera Vaca (Mexique)
M. Michael Knight (Expert extérieur)
M. Eugène Ngango Ebandjo (Cameroun)
Mme Birgit Sjølling Olsen (Danemark)
M. Jerry Rysanek (Canada) (Président)
M. Vatsalya Saxena (Inde)
- 1.2 Le 1er février 2019, l'Administrateur a eu le regret d'annoncer le décès de M. Jerry Rysanek (FIPOL/2019/Circ.2). À leurs sessions d'avril 2019, les organes directeurs ont nommé Président M. Makoto Harunari (Japon). Ils ont également créé le poste de vice-président et Mme Birgit Sjølling Olsen (Danemark) a été nommée à ce poste.
- 1.3 L'Organe de contrôle de gestion fonctionne selon un cycle annuel constitué de trois réunions. Pour la période couverte par le présent rapport, les réunions ont eu lieu le 7 décembre 2018, le 26 avril 2019 et le 21 juin 2019.

2 Programme d'activités de l'Organe de contrôle de gestion

- 2.1 Lors de sa réunion inaugurale de décembre 2017, le sixième Organe de contrôle de gestion a élaboré son programme d'activités triennal et adopté son programme de travail, reproduit en pièce jointe I du présent rapport. Le plan de travail qui reprend toutes les activités centrales et en cours est actualisé à chaque réunion de l'Organe de contrôle de gestion et est présenté aux organes directeurs à titre d'information.
- 2.2 L'Organe de contrôle de gestion a exécuté son programme en étroite collaboration avec l'Administrateur et le Secrétariat, conscient de l'équilibre requis entre les responsabilités de gestion du Secrétariat et le rôle de surveillance de l'Organe de contrôle de gestion. Dans la conduite de son travail, celui-ci a également pris soin de ne pas grever inutilement les ressources du Secrétariat.
- 2.3 Le programme d'activités de l'Organe de contrôle de gestion est axé sur six domaines principaux correspondant aux responsabilités qui lui sont confiées par son mandat^{<2>}:
- a) vérifier l'adéquation et l'efficacité des systèmes financiers et de gestion des FIPOL;
 - b) analyser l'efficacité de la gestion des risques des FIPOL;
 - c) examiner les états financiers et les rapports des FIPOL;
 - d) favoriser la compréhension et l'efficacité de la fonction d'audit au sein des FIPOL;
 - e) gérer le processus de sélection du Commissaire aux comptes; et
 - f) entreprendre toute autre tâche ou activité demandée par les organes directeurs des FIPOL.

<1> Par souci de lisibilité, l'Organe de contrôle de gestion commun sera ci-après dénommé l'Organe de contrôle de gestion.

<2> Pour le mandat de l'Organe de contrôle de gestion, voir le document IOPC/APR19/6/2, annexe, paragraphe 5.
IOPC/OCT19/5/5, annexe, page 1

3 Comment l'Organe de contrôle de gestion a exécuté son programme d'activités

Cette section traite du travail réalisé par l'Organe de contrôle de gestion depuis son dernier rapport annuel aux organes directeurs en octobre 2018, dans chacun des six grands domaines du programme d'activités indiqués au paragraphe 2.3 ci-dessus.

3.1 Vérifier l'adéquation et l'efficacité des systèmes financiers et de gestion des FIPOL

3.1.1 L'Organe de contrôle de gestion s'est principalement acquitté de cette fonction centrale en examinant les systèmes financiers et de gestion des FIPOL et le travail du Commissaire aux comptes. Conformément à la pratique établie, l'Organe de contrôle de gestion et le Commissaire aux comptes se sont réunis en décembre 2018 pour examiner le programme de vérification des états financiers des FIPOL pour 2018. Le Commissaire aux comptes a procédé à la vérification préliminaire des états financiers en mars 2019, puis à leur vérification finale en avril 2019. L'Organe de contrôle de gestion a également étudié la suite donnée par l'Administrateur et les actualisations qu'il a apportées aux recommandations formulées par le Commissaire aux comptes après les vérifications des états financiers pour 2018 et, le cas échéant, pour des exercices antérieurs.

3.1.2 L'Organe de contrôle de gestion est conscient que le Commissaire aux comptes est seul responsable de la vérification externe des comptes et de l'opinion d'audit. Son mandat prévoit néanmoins qu'il 'discute avec le Commissaire aux comptes de la nature et de l'étendue de chaque vérification à venir et qu'il contribue à l'élaboration du plan stratégique de vérification'.

3.1.3 Dans ce sens, l'approche structurée qui sous-tend la vérification externe des comptes des FIPOL favorise une relation de travail constructive et productive avec le Commissaire aux comptes. Elle permet à l'Organe de contrôle de gestion de connaître la portée et l'orientation de la vérification, y compris l'évaluation des domaines à haut risque ainsi que le calendrier prévu pour les rapports de vérification.

3.2 Analyser l'efficacité de la gestion des risques des FIPOL

Gestion des risques

3.2.1 La gestion des risques est une responsabilité essentielle du Secrétariat. L'Organe de contrôle de gestion est chargé, dans le cadre de son mandat, de vérifier l'efficacité des procédures suivies par les FIPOL pour la gestion des risques, et plus particulièrement des risques institutionnels, financiers et opérationnels. Son programme de travail prévoit diverses activités en rapport avec les procédures de gestion des risques des Fonds, ainsi que leurs systèmes de gestion et d'exploitation.

3.2.2 L'Organe de contrôle de gestion s'efforce d'observer en permanence la manière dont le Secrétariat fait face aux risques dans sa gestion des opérations des FIPOL. C'est le Secrétariat qui est chargé d'identifier et de gérer les risques, mais il appartient à l'Organe de contrôle de vérifier que le cadre de gestion des risques adopté par le Secrétariat est adéquat et que les méthodes suivies pour assurer la qualité des contrôles internes sont efficaces.

3.2.3 L'Organe de contrôle de gestion a poursuivi ses travaux concernant les risques particuliers liés aux assureurs qui ne sont pas membres de l'International Group of P&I Associations. Un rapport intérimaire sur cette question a été soumis aux organes directeurs à leurs sessions d'octobre 2018 dans le document IOPC/OCT18/5/5/1 et, depuis lors, l'Organe de contrôle de gestion a tenu des réunions avec le Secrétariat et a continué à étudier ce qui peut être fait pour atténuer les risques et la voie à suivre. L'Organe de contrôle de gestion présentera un nouveau rapport intérimaire sur cette question dans le document IOPC/OCT19/5/5/1.

3.2.4 L'Organe de contrôle de gestion a également surveillé la suite qu'a reçue la proposition de l'Administrateur tendant à faire établir un programme de vérification interne axé sur les risques. Des consultants externes ont été nommés après qu'une évaluation des besoins en matière de vérification interne a été préparée, et le premier projet de ce type réalisé concernait les risques et la sécurité en matière d'infrastructure informatique. D'autres projets sur les principaux domaines de risques sont prévus, et de l'avis de l'Organe de contrôle de gestion cette activité est bénéfique pour l'ensemble du processus de gestion des risques.

Organe consultatif sur les placements

3.2.5 Tout en reconnaissant que l'Organe consultatif sur les placements a un mandat distinct et différent du sien, l'Organe de contrôle de gestion a estimé particulièrement utile, pour l'exercice de son propre mandat, de bien comprendre les points de vue de l'Organe consultatif sur les placements concernant les risques financiers et les risques d'investissement, ainsi que sa démarche concernant le risque de change et la politique de couverture. À sa réunion de juin 2019, l'Organe de contrôle de gestion a suivi un exposé détaillé sur les activités de l'Organe consultatif sur les placements et sur ses vues au sujet des perspectives et des risques actuels.

3.3 Examiner les états financiers et les rapports des FIPOL

3.3.1 À la réunion d'avril 2019, le Commissaire aux comptes a remis à l'Organe de contrôle de gestion un rapport intermédiaire fondé sur ses travaux de vérification menés en mars 2019. Le rapport final a été remis en juin 2019, une fois achevée la vérification des états financiers pour 2018. L'Organe de contrôle de gestion a également tenu une session à huis clos avec le Commissaire aux comptes, en l'absence de tout membre du Secrétariat, pendant les réunions d'avril et de juin 2019.

3.3.2 Comme les années précédentes, l'Organe de contrôle de gestion s'est appuyé sur la vérification externe pour s'assurer dans une mesure raisonnable que les états financiers ne contenaient aucune anomalie significative, causée par un acte frauduleux ou par une erreur. Dans son examen des états financiers des FIPOL et du rapport, l'Organe de contrôle de gestion a prêté une attention particulière à la complétude et à la cohérence des états financiers et des rapports, tout en tenant compte des conclusions et des observations du Commissaire aux comptes. L'Organe a également examiné les mesures prises par l'Administrateur à la suite des recommandations du Commissaire aux comptes concernant les états financiers pour 2018.

3.3.3 **Recommandation aux organes directeurs:** ayant examiné les états financiers et pris en considération les rapports et observations pertinents du Commissaire aux comptes, compte tenu également des garanties fournies par les résultats de la vérification externe, l'Organe de contrôle de gestion recommande que l'organe directeur compétent en la matière approuve les états financiers du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

3.4 Favoriser la compréhension et l'efficacité de la fonction d'audit au sein des FIPOL

3.4.1 En application de son mandat, l'Organe de contrôle de gestion est chargé de favoriser la compréhension et l'efficacité de la fonction d'audit au sein des FIPOL. Il assume cette responsabilité centrale par différents moyens.

3.4.2 L'Organe de contrôle de gestion se réunit trois fois par an et suit un ordre du jour structuré et un programme d'activités détaillé. L'Assistante exécutive, attachée au Bureau de l'Administrateur, assume la fonction de Secrétaire de l'Organe de contrôle de gestion. Celui-ci exécute son plan de travail selon un cycle annuel d'activités programmées qui assurent cohérence et rigueur dans ses approches et ses interactions. Grâce à son programme d'activités et à son rapport annuel aux organes directeurs, l'Organe de contrôle de gestion s'est efforcé d'explicitier la nature de ses activités et de ses interactions avec diverses entités (notamment le Secrétariat, le Commissaire aux comptes et l'Organe consultatif sur les placements).

3.4.3 Les réunions de l'Organe de contrôle servent de cadre à la discussion d'un large éventail de questions en rapport avec son mandat. Y participent également l'Administrateur, l'Administrateur adjoint/Chef du service des finances et de l'administration et les représentants du Commissaire aux comptes. D'autres membres du Secrétariat sont invités lorsque des points de l'ordre du jour relèvent de leurs responsabilités. Grâce à ces réunions, l'Administrateur tient l'Organe de contrôle de gestion pleinement informé des activités des FIPOL, y compris des faits nouveaux concernant les sinistres et des conclusions des réunions tenues entre les sessions.

3.4.4 La participation périodique d'un ou de plusieurs Présidents des organes directeurs aux réunions de l'Organe de contrôle de gestion contribue également à promouvoir une communication efficace. Le Président de l'Organe de contrôle de gestion et l'expert extérieur assistent aux sessions des organes directeurs pour rendre compte des activités de l'Organe. D'autres membres de l'Organe de contrôle de gestion assistent également aux sessions des organes directeurs, que ce soit aux sessions extraordinaires généralement tenues en avril ou aux sessions ordinaires généralement tenues en octobre, ce qui permet à l'Organe de contrôle de gestion de mieux comprendre les travaux des FIPOL et d'apprécier les points de vue et les positions des États Membres sur les questions et faits essentiels.

3.5 Gérer la procédure de sélection du Commissaire aux comptes

3.5.1 Le programme d'activités de l'Organe de contrôle de gestion implique que celui-ci fasse une déclaration annuelle aux organes directeurs sur l'efficacité de la relation avec le Commissaire aux comptes. Dans son examen de l'efficacité de la relation entre le Commissaire aux comptes et les FIPOL, l'Organe de contrôle de gestion tient compte des éléments suivants:

- a) l'efficacité de la relation de travail avec l'Organe de contrôle de gestion et le Secrétariat des FIPOL;
- b) l'efficacité du processus de vérification et de l'évaluation des principaux risques;
- c) la qualité de l'examen des états financiers;
- d) la communication des questions essentielles entre les parties; et
- e) l'indépendance et le rapport qualité-prix du Commissaire aux comptes.

3.5.2 La déclaration annuelle de l'Organe de contrôle de gestion concernant l'efficacité de la relation entre le Commissaire aux comptes et les FIPOL figure en pièce jointe II.

3.5.3 En outre, en 2019, l'Organe de contrôle de gestion s'est également occupé de la nomination du Commissaire aux comptes dont le mandat actuel prendra fin après la vérification des états financiers de l'exercice 2019. Un document exposant les différentes options a été présenté à la session d'avril 2019 des organes directeurs (voir document IOPC/APR19/6/1) et la marche à suivre recommandée a été adoptée. L'Organe de contrôle de gestion a procédé à l'examen du dossier de BDO International à sa réunion de juin et les conclusions et la recommandation pour les exercices comptables commençant en 2020 figurent dans le document IOPC/OCT19/6/1.

3.6 Entreprendre toute autre tâche ou activité demandée par les organes directeurs des FIPOL

Le mandat de l'Organe de contrôle de gestion prévoit que celui-ci entreprendra toute autre tâche ou activité demandée par les organes directeurs des FIPOL. Aucune activité de ce type n'a cependant été accomplie durant l'année considérée.

4 **Conclusion**

- 4.1 L'Organe de contrôle de gestion considère que l'efficacité du système de contrôle interne appliqué par le Secrétariat, en matière de rapports financiers, de procédures opérationnelles et de gestion des risques, est d'une importance critique pour la viabilité et la véracité à long terme des FIPOL. En outre, le travail du Commissaire aux comptes permet de veiller à ce que les opérations des FIPOL soient conformes aux normes et procédures reconnues.
- 4.2 L'Organe de contrôle de gestion se félicite de ce que l'Administrateur partage son point de vue et organise la gestion des FIPOL dans ce sens.
- 4.3 En conclusion, je tiens à remercier mes collègues de l'Organe de contrôle de gestion pour le dur labeur accompli au cours de l'année écoulée et pour leur compréhension des circonstances difficiles qu'a connues la présidence de l'Organe. Je voudrais également remercier d'une part tous les membres du Secrétariat pour l'aide considérable qu'ils nous ont apportée afin que nous puissions nous acquitter de nos responsabilités et d'autre part les Présidents des organes directeurs qui ont assisté à nos réunions ou contribué par leurs sages conseils à nos délibérations.

[Signature]

M. Makoto Harunari

Président de l'Organe de contrôle de gestion commun

22 août 2019

PIÈCE JOINTE I

Programme de travail de l'Organe de contrôle de gestion de 2017 à 2020

1. Contribution de l'Organe de contrôle de gestion au cycle de vérification externe.		
1.1 Examen du rapport de planification du Commissaire aux comptes/contribution à la stratégie de vérification.	Annuellement Réunion de décembre de l'Organe de contrôle de gestion	Activité centrale
1.2 Examen/commentaire du rapport d'étape du Commissaire aux comptes.	Annuellement Réunion de mars/avril de l'Organe de contrôle de gestion	Activité centrale
1.3 Examen/commentaire du rapport détaillé et des recommandations du Commissaire aux comptes.	Annuellement Réunion de juin de l'Organe de contrôle de gestion	Activité centrale
1.4 Observation de la suite donnée par l'Administrateur aux recommandations du Commissaire aux comptes.	Semi-annuellement Juin – Décembre Examen à la réunion de décembre de l'Organe de contrôle de gestion	Activité centrale
2. Activités de l'Organe de contrôle de gestion liées à l'adéquation et à l'efficacité des systèmes financiers et de gestion des Organisations.		
2.1 Examen du processus de gestion des risques, des procédures/systèmes opérationnels et des contrôles internes.	En cours	Activité centrale
2.2 Examen du registre des principaux risques.	Annuellement Réunion de juin de l'Organe de contrôle de gestion	Activité centrale
2.3 Examen avec le Secrétariat des améliorations apportées au système de gestion des demandes d'indemnisation en ligne.	En cours Commencé en juin 2011 Comptes rendus périodiques à l'Organe de contrôle de gestion	Par rotation
2.4 Contribution de l'Organe de contrôle de gestion à l'examen par le Secrétariat du processus de gestion, de l'identification des risques et des stratégies d'atténuation.	Réunions de l'Organe de contrôle de gestion tout au long de l'année	Activité occasionnelle
2.5 Rapport de l'Organe de contrôle de gestion aux organes directeurs sur l'efficacité 1) des mesures stratégiques relatives à la non-soumission des rapports sur les hydrocarbures et 2) de la résolution N° 11 (octobre 2009) concernant les contributions en souffrance.	ACHEVÉ Nouvelles résolutions adoptées par les organes directeurs en avril 2016	Activité occasionnelle

3. Examen par l'Organe de contrôle de gestion des rapports et des états financiers des Organisations.		
3.1 Examen de la présentation des états financiers/politique comptable.	Annuellement Réunion de décembre de l'Organe de contrôle de gestion	Activité centrale
3.2 Examen des états financiers.	Annuellement Réunions d'avril/juin de l'Organe de contrôle de gestion	Activité centrale
3.3 Suivi de la mise en œuvre des Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS).	En cours	Activité centrale
4. Activités menées par l'Organe de contrôle de gestion pour favoriser la compréhension et l'efficacité de la fonction de vérification dans les Organisations.		
4.1 Organisation d'un cadre de discussion sur la gestion/les systèmes financiers, la gestion des risques et la vérification extérieure.	Réunions de l'Organe de contrôle de gestion tout au long de l'année	Activité centrale
4.2 Rapport annuel aux organes directeurs sur les activités mandatées.	Annuellement Octobre	Activité centrale
4.3 Réunion de l'Organe de contrôle de gestion avec l'Organe consultatif sur les placements.	Semi-annuellement Réunions de décembre/juin de l'Organe de contrôle de gestion	Activité centrale
4.4 Étude/mise en valeur des meilleures pratiques des comités de vérification.	En cours	Activité centrale
4.5 Mesures en faveur de communications efficaces entre l'Organe de contrôle de gestion, le Secrétariat, les organes directeurs, l'Organe consultatif sur les placements, etc.	En cours	Activité centrale
4.6 Fonctionnement de l'examen triennal de l'Organe de contrôle de gestion.	<ol style="list-style-type: none"> 1) Processus d'auto-évaluation de l'Organe de contrôle de gestion et rapport présentés aux organes directeurs en avril 2017, y compris la réponse de l'Organe de contrôle de gestion aux recommandations du Commissaire aux comptes. 2) Les organes directeurs ont décidé de maintenir le mandat et la composition actuels de l'Organe de contrôle de gestion (6+1) 3) Le 6ème Organe de contrôle de gestion doit établir un cadre pour le prochain examen (en 2020). 	Activité centrale /Par rotation

5. Gestion par l'Organe de contrôle de gestion du processus de sélection du Commissaire aux comptes.		
5.1 Déclaration annuelle aux organes directeurs.	Annuellement Dans le cadre du rapport du Président de l'Organe de contrôle de gestion aux sessions d'octobre	Activité centrale
5.2 Préparation du processus de sélection et recommandation aux organes directeurs.	Rapport des organes directeurs d'octobre 2019 concernant la nomination du Commissaire aux comptes pour l'exercice comptable 2020	Par rotation
6. L'Organe de contrôle de gestion entreprendra toute autre tâche ou activité demandée par les organes directeurs des Fonds.		
6.1 Examen de la Règle 7 du Règlement intérieur du Fonds de 1992 concernant les versements préliminaires.	ACHEVÉ Adopté par décision des organes directeurs en octobre 2016	Activité occasionnelle

* * *

PIÈCE JOINTE II

Déclaration de l'Organe de contrôle de gestion concernant l'efficacité de la relation entre le Commissaire aux comptes et les FIPOL

Conformément à la directive des organes directeurs des FIPOL présentée lors de leurs sessions d'octobre 2010, l'Organe de contrôle de gestion est attentif à l'efficacité avec laquelle le Commissaire aux comptes s'acquitte de ses responsabilités envers les FIPOL.

À cet égard et pour la période considérée, l'Organe de contrôle de gestion juge pertinentes et exhaustives la structure, la méthode, la portée et la couverture du processus de vérification des comptes.

L'Organe de contrôle de gestion estime que l'examen des états financiers réalisé par le Commissaire aux comptes est approfondi et systématique. Les résultats du processus de vérification sont communiqués avec clarté et en temps voulu. Le travail du Commissaire aux comptes et les résultats de la vérification des états financiers contribuent à assurer le respect des politiques, des règlements, des normes et des procédures comptables des FIPOL.

L'Organe de contrôle de gestion constate que le travail d'examen des procédures et des processus opérationnels par le Commissaire aux comptes est utile pour veiller à l'adéquation des contrôles internes.

L'Organe de contrôle de gestion estime que le Commissaire aux comptes exerce ses fonctions selon une approche indépendante et objective, tout en entretenant des relations efficaces et professionnelles avec l'Administrateur et le Secrétariat. De même, la relation de travail entre le Commissaire aux comptes et l'Organe de contrôle de gestion est constructive et adéquatement orientée.

Dans l'ensemble, l'Organe de contrôle de gestion est d'avis que le travail réalisé par le Commissaire aux comptes a été efficace et apporte une valeur concrète aux opérations des FIPOL.
